

Agents autorisés Membres du conseil d'administration de la FPPQ Association des emballeurs de pommes du Québec M ^{me} Sophie Perreault, AQDFL. M. Alfredo Cadario, coordonnateur Table filière pomme Entrepositaires	Représentants des chaînes Loblaws, Provigo, Maxi et Maxi & Cie Metro Sobeys M. Yvon Laurin. Ass. Prop. des fruiteries du Québec
---	--

21 novembre 2013

Prix minimum de la pomme tardive destinée à la consommation à l'état frais – récolte 2013

Décision du comité de prix du **21 novembre 2013** des pommes destinées à la consommation à l'état frais, dont font partie des représentants de l'Association des emballeurs de pommes du Québec et de la Fédération des producteurs de pommes du Québec, est le statu quo sur les prix déjà fixés mais de prolonger l'utilisation de l'annexe H pour le **COMMERCE INTERPROVINCIAL** (voir tableau ci-dessous).

Date	Sunrise Paulared Lobo et Ginger Gold	McIntosh Spartan Gala	Honeycrisp *	Empire Cortland Autres variétés tardives	Rouge délicateuse Jaune délicateuse
À compter du début de l'écoulement	S : 16,00 \$ C : 20,00 \$	S : 16,00 \$ C : 20,00 \$	S : 38,00 \$ C : 38,00 \$	S : 16,00 \$ C : 20,00 \$	S : 16,00 \$ C : 20,00 \$
À compter du 18 octobre 2013			S : 30,00 \$ C : 30,00 \$		
À compter de l'ouverture des chambres A.C.	S : 16,00 \$ C : 20,00 \$	S : 16,00 \$ C : 20,00 \$	S : 30,00 \$ C : 30,00 \$	S : 16,00 \$ C : 20,00 \$	S : 16,00 \$ C : 20,00 \$
* Spécifications pour la Honeycrisp <ul style="list-style-type: none"> • Calibre minimal : 2 ¾ pouces (70mm) en cellule ou en sac • Pédoncule ne doit pas dépasser la cuvette pédonculaire • Coloration : rouge ou rouge rayé doit couvrir au moins 50 % de la superficie du fruit 					
Promotions ciblées et opportunités d'affaires					
À compter du 25 octobre au 30 novembre 2013	Rabais de 2 \$ pour les pommes de variétés McIntosh et Cortland en sac ou en cellule annoncées en circulaire en page frontispice ou en dernière page (Front ou back page) d'une chaîne alimentaire ou par autre regroupement de fruiterie avec preuve de circulaire durant la période.				
À compter du 1 ^{er} décembre 2013 au 31 décembre 2013	Rabais de 2 \$ pour la pomme de variété Cortland en sac ou en cellule annoncées en circulaire en page frontispice ou en dernière page (Front ou back page) d'une chaîne alimentaire ou par autre regroupement de fruiterie avec preuve de circulaire durant la période.				
À compter du 1 ^{er} décembre 2013 au 31 janvier 2014	Rabais de 2 \$ pour la pomme de variété McIntosh en sac ou en cellule annoncées en circulaire en page frontispice ou en dernière page (Front ou back page) d'une chaîne alimentaire ou par autre regroupement de fruiterie avec preuve de circulaire durant la période.				
À compter du 1 ^{er} novembre jusqu'au 30 novembre 2013	Rabais de 2 \$ pour la pomme de variété McIntosh du Québec emballée en sac ou en cellule destinée au commerce interprovincial Les agents autorisés devront conserver les factures de vente s'y rattachant pour validation par l'inspecteur-vérificateur des conventions de mise en marché				
À compter du 1 ^{er} novembre jusqu'au 31 janvier 2014	Rabais de 2 \$ pour la pomme de variété McIntosh du Québec emballée en sac ou en cellule destinée au commerce interprovincial Les agents autorisés devront conserver les factures de vente s'y rattachant pour validation par l'inspecteur-vérificateur des conventions de mise en marché				

S: Sac

C: cellule

Suite à la décision du comité de prix, le prix des pommes destinées en cellule s'appliquera pour toutes les pommes de calibre

2 ¾ po et plus vendues en vrac dans des contenants de 35 lb et plus.

Pompouce* : destinée exclusivement aux Centres de la petite enfance et garderies Seulement pour les variétés Paulared, McIntosh, Spartan, Gala Empire et Cortland					
	Paulared	Cortland	Gala	McIntosh Spartan	Empire
À compter du début de l'écoulement	11,20 \$	11,20 \$	11,20 \$	11,20 \$	11,20 \$
* Précisions sur Pompouce : Pour les pommes ayant un calibre de 2 ¼ à 2 1/2 po le prix est de 30 % de moins que les pommes en sac.					

APPLICATION DE L'ANNEXE H - promotions ciblées - McIntosh, Cortland

Les promotions ciblées s'appliqueront de la façon suivante : suite à la prolongation de la période, un rabais de 2 \$ sera alloué pour les variétés **McIntosh et Cortland vendues en sac ou en cellule en promotion ciblée annoncées en circulaire**. Le calcul du prix moyen devra s'effectuer sur une base mensuelle pour les variétés McIntosh et Cortland sur des annexes H distinctes pour l'établissement du prix moyen en sac et cellule et par variété ciblée pour chacun des mois. Pour la parution dans les circulaires des chaînes régionales, les emballeurs devront conserver **la preuve en ayant en leur possession la circulaire originale** pour pouvoir la présenter à l'inspecteur lors de la vérification des annexes H.

Opportunité d'affaires- McIntosh Commerce Interprovincial

L'opportunité d'affaires s'appliquera de la façon suivante : à compter du **1^{er} novembre jusqu'au 31 janvier 2014 inclusivement**, un rabais de 2 \$ sera alloué pour la **variété McIntosh emballée vendue en sac ou en cellule destinée au commerce interprovincial**. Le calcul du prix moyen devra s'effectuer sur une base mensuelle pour la variété McIntosh sur des annexes H distinctes pour l'établissement du prix moyen en sac et cellule. Les quantités devront être comptabilisées avec les mêmes annexe H de cette variété pour les promotions ciblées pour le mois de novembre 2013. Les agents autorisés devront conserver les factures de vente s'y rattachant pour validation par l'inspecteur-vérificateur des conventions de mise en marché.

MÉTHODE POUR COMPLÉTER L'ANNEXE H

Chaque agent autorisé devra soumettre à la Fédération, avec son rapport mensuel relatif à la vente des pommes (Annexe B), un formulaire intitulé « Annexe H » pour le paiement du prix moyen pour chacune des variétés **McIntosh et Cortland en sac et en cellule réfrigérée et/ou à atmosphère contrôlée**. Évidemment, les prix fixés pour ces variétés devront être respectés pendant la période du rabais. Un agent autorisé devra donc payer un prix moyen aux producteurs en tenant compte de la proportion de pommes de variétés McIntosh et Cortland vendues à prix régulier, en promotion ciblée selon leur destination. Les agents autorisés devront **conserver les factures correspondant aux ventes réalisées lors de la promotion ciblée sur une base mensuelle**. Des vérifications seront effectuées pour s'assurer du respect des conditions de la promotion ciblée avec possibilité d'inspection.

PROCHAIN COMITÉ DE FIXATION DES PRIX DES POMMES DESTINÉES À LA CONSOMMATION À L'ÉTAT FRAIS

Le prochain comité de fixation des prix des pommes destinées à la consommation à l'état frais (téléphonique) se tiendra **le mercredi 11 décembre 2013 à 15 h** pour discuter des prix de la pomme tardive.

Ouverture des chambres à atmosphère contrôlée

Le 5 novembre 2013, les membres du comité de gestion de la convention ont décidé que la date de l'ouverture des chambres A.C. pour toutes les variétés de pommes sera le **2 décembre 2013**. Il est donc très important de s'assurer que les pommes réfrigérées destinées à la consommation à l'état frais **qui ont conservé leur fermeté** soient commercialisées.

Prix minimum de la pomme destinée à la transformation – récolte 2013

Décision du 18 septembre 2013 du comité de prix de la pomme destinée à la transformation.

Date	Pommes à jus standard	Pommes à sauce	Pommes à jus opalescent
À compter du début de la récolte	Hâtives 0,06 \$ la livre ou 2,52 \$ le minot de 42 livres	Hâtives 0,08 \$ la livre ou 3,36 \$ le minot de 42 livres	Hâtives 0,08 \$ la livre ou 3,36 \$ le minot de 42 livres
À compter du début de la récolte		Tardives 0,10 \$ la livre ou 4,20 \$ le minot de 42 livres (pour entreposage) 0,08 \$ la livre ou 3,36 \$ le minot de 42 livres (transformation immédiate)	Tardives 0,10 \$ la livre ou 4,20 \$ le minot de 42 livres (pour entreposage) 0,08 \$ la livre ou 3,36 \$ le minot de 42 livres (transformation immédiate)
À compter du 10 septembre 2013		Tardives 0,07 \$ la livre ou 2,94 \$ le minot de 42 livres (transformation immédiate)	Tardives 0,07 \$ la livre ou 2,94 \$ le minot de 42 livres (transformation immédiate)
À compter du début de la récolte	Tardives 0,055 \$ la livre et ou 2,31 \$ le minot de 42 livres + bonification de 0,005 \$ la livre selon une péréquation tel que décrite ci-bas		

- De plus, une bonification de 0.005 \$ / lb est offerte pour couvrir les besoins de A. Lassonde en pommes du Québec pour ses produits commercialisés dans la province et ce, sur un volume maximum de 20 millions de livres.
- Tous les volumes de pommes du Québec seront payés avec la même diligence au prix initial de 0.055 \$ / lb. Une fois la saison terminée (saison des pommes à terre), A. Lassonde établira la proportion de pommes sur laquelle les producteurs méritent la bonification de 0.005 \$ / lb. La bonification sera offerte sur la pomme en provenance du Québec seulement.
- Tous les producteurs seront traités avec équité indépendamment de la date de réception de leurs pommes.
- Toutes les pommes du Québec commercialisées via les transporteurs de pommes à jus ou le poste de transformation accrédité par A. Lassonde seront visées par la bonification.

Exemple :

- Supposons que les entreprises A. Lassonde Inc. reçoivent 40 millions de livres du Québec
- 20 millions de livres seront bonifiées de 0,005 \$ / lb et l'autre 20 millions demeurera à 0,055 \$ / lb soit un ratio de **50 %** (20 millions / 40 millions)
- Si un producteur livre 50 000 livres de pommes tardives à terre, il recevra la bonification de 0,005 \$ / lb sur 25 000 livres (50 %) soit un ajustement de 125.00 \$

Prochain comité de fixation des prix des pommes destinées à la transformation

Les membres du comité ont décidé que le prochain comité de fixation des prix des pommes destinées à la transformation se tiendra à la demande des parties pour discuter des prix des pommes tardives.

NOUVELLE LISTE D'AGENTS AUTORISÉS AU 21 NOVEMBRE 2013

Codaphone; 450 679-0530 poste 8671 ou 450 679-4265

Daniel Ruel
Fédération des producteurs de pommes du Québec

G:\Générale 3\Général\communiqués\2013-2014\com21-11-13.doc